



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 avril 2026.

Etaient présents (34) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : M. CO Thierry, M. CORCOY Jean-Marie, MME COSTA Marie, M. DEPERROIS Frédéric, MME DI FRANCESCO Agnès, MME DUNYACH Michelle, MME HERBAIN Danielle, M. LLAURENSY Alain, MME PUIG Nadia, MME PARQUIN Isabelle, M. REYNAL Alexandre.
- Conseillers d'Arles sur Tech : M. AZEMA Pierre, MME BLOT DIUMENGE Marie-Pierre, DHENRY Karine, MME GRAVE Anne-Marie, M. MOLAS Jérôme, M. PLANAS David, MME PUJOLAR Maryline.
- Conseiller de Corsavy : M. CHRYSOSTOME Antoine.
- Conseiller de Coustouges : M. PEDROT Patrick.
- Conseiller de La Bastide : M. BAUX Daniel .
- Conseiller de Lamanère : MME JUANOLE Gisèle .
- Conseiller de Le Tech : M. CERVANTES Guillaume.
- Conseiller de Montbolo : MME MACABIES Marie-José .
- Conseiller de Montferrer : M. GOURGUES Jean-Marie.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : M. DORANDEU Patrick, M. FERRER Claude, MME MAISON Jeanne.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME BERNICOT Evelyne, M. DONZÉ Éric, M. PLANES Georges.
- Conseiller de Saint Marsal : M. METIVIER Guy .
- Conseiller de Serralongue : M. JUANOLA Philippe .
- Conseiller de Taulis : MME MAUGUIN Martine.

Absents (1) M. CASSO Philippe.

Soit 34 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET: SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT - Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux Assemblées Générales des actionnaires

Monsieur le Président, rapporteur, expose,

Créée en 2010 pour doter les collectivités d'un outil opérationnel dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, et de l'équipement, la Société Publique Locale (SPL) PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT a notamment pour objet de :

- Mener des actions ou opérations d'aménagement ;
- Réaliser des études prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire ;

- Réaliser des études et des opérations de construction et de gestion des équipements et infrastructures liées au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Conduire des missions d'études et de réalisation, en vue d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale ;
- Mener, lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, des actions en vue de l'étude et de la réalisation d'opérations d'aménagement sous forme de zones résidentielles ou d'activités ainsi que d'entretien et d'aménagement de l'espace rural, et d'opérations en vue du développement économique, dans un objectif de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale ;

La SPL constitue un outil permettant aux collectivités actionnaires de lui confier des missions dans le cadre d'une relation dite « in house », c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, dans le cadre des domaines susvisés.

Par délibération n° 175-2021 en date du 28 octobre 2021, la Communauté de Communes du Haut Vallespir est entrée au capital de la SPL.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est actionnaire de la société mais il ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège d'administrateur. De ce fait, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette assemblée comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant et désigne, parmi ses membres, les mandataires communs chargés de représenter de façon conjointe ou collective toutes les collectivités et groupements de l'Assemblée spéciale auprès du Conseil d'Administration. Pour la SPL, ces représentants communs sont au nombre de sept (7).

A la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de cette Assemblée spéciale.

Ce représentant pourra être amené à siéger au Conseil d'Administration en tant que représentant commun de l'Assemblée spéciale. S'il n'est pas désigné par l'Assemblée spéciale à cet effet, il pourra siéger au Conseil d'Administration en qualité de censeur en cas de nomination.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la SPL, tous les actionnaires sont représentés au sein de l'Assemblée Générale. Il convient donc également de désigner le représentant de la collectivité pour y siéger.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Désigner un représentant de l'EPCI au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL et l'autoriser à exercer toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre ;
- Désigner un représentant de l'EPCI au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L1524-5 et L1531-1 ;

VU le Code du commerce ;

VU la délibération n°175-2021 du 28 octobre 2021 portant entrée de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du capital de la SPL et approbation des statuts ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir, actionnaire de la SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT doit procéder à la désignation de son représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de cette dernière ;

CONSIDERANT que Monsieur Claude FERRER a fait acte de candidature;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein des instances de la SPL.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Claude FERRER pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT ;
- **DESIGNE** Monsieur Claude FERRER pour assurer la représentation de la Communauté de Communes au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT ;
- **AUTORISE** le représentant désigné pour l'Assemblée spéciale à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par cette dernière, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration ;
- **AUTORISE** le représentant de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 23 avril 2026,

Le Président

Claude FERRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.